

AirHelp rappelle les droits des passagers mineurs et partage quelques conseils lorsque les enfants doivent voyager seuls en avion

- **Les enfants ont les mêmes droits que tout autre passager en cas de retard ou d'annulation de leur vol. La législation européenne EC261 protège tous les passagers aériens, quel que soit leur âge.**
- **Chaque compagnie aérienne peut également avoir ses propres règles et services pour les mineurs non accompagnés.**

Paris, le 8 août 2023.- Pour partir ou revenir de vacances, il n'est pas rare que les enfants soient amenés à voyager seuls, qu'ils partent dans la famille pendant que leurs parents travaillent, pour rejoindre l'un de leur parent ou une colonie.

Les familles les moins habituées à ces voyages peuvent avoir quelques appréhensions sur la manière de gérer la réservation et ne pas savoir quels sont les droits des enfants en cas de retard ou d'annulation du vol. Ainsi [AirHelp](#), la plus grande organisation de défense des droits des passagers aériens au monde, fournit quelques conseils pour chaque étape du voyage.

Lors de la réservation d'un billet

Avant toute chose, il est important de savoir quelles sont les compagnies aériennes qui autorisent les enfants à voyager sans surveillance. En France, il est possible pour un enfant de voyager seul à partir de 4 ans, mais jusqu'à l'âge de 12 ans, il doit être enregistré comme mineur non-accompagné (Unaccompanied Minors -UM) et voyager dans le cadre de programmes d'accompagnement proposés par les compagnies aériennes. Cependant, toutes les compagnies aériennes opérant en France n'offrent pas ce type de service ou ont des règles plus restrictives pour les voyages de mineurs non accompagnés. C'est pourquoi il est essentiel de se renseigner avant la réservation du billet.

Une fois la réservation effectuée, il convient de demander à la compagnie aérienne quels sont les documents nécessaires pour que le mineur puisse voyager seul. Ces documents peuvent varier en fonction de l'origine et de la destination du vol. Bien entendu, la compagnie aérienne doit être informée qu'un enfant voyagera seul au moins 48 heures avant le vol.

Au moment de prendre l'avion

Dans le cadre du service d'accompagnement proposé par les compagnies aériennes - moyennant un coût supplémentaire à l'achat du billet - l'enfant est pris en charge lors de l'émission de la carte d'embarquement. Il reçoit alors une enveloppe ou un sac contenant le billet d'avion, sa pièce d'identité, l'autorisation de voyager de ses parents ou tuteurs, ainsi que l'identification et les coordonnées de la personne qui viendra le chercher à destination.

Dans les aéroports français, un membre de la famille en charge de l'enfant est autorisé à pénétrer dans les zones d'embarquement. Pour ce faire, l'adulte doit demander une carte

d'accompagnement au comptoir d'enregistrement du vol. Mais l'adulte ne peut rester avec l'enfant que jusqu'à l'embarquement et ne peut pas entrer dans l'avion avec lui.

Certains aéroports disposent de salons et d'activités conçus pour les mineurs non accompagnés afin de rendre leur temps d'attente plus agréable. Dans de nombreux cas, les compagnies aériennes proposent également des jouets ou des jeux pour les divertir.

A la sortie de l'avion

En règle générale, les mineurs quittent l'avion en dernier, accompagnés par le personnel de la compagnie.

Après la récupération des bagages, le mineur est remis à la personne désignée, après vérification de son identité.

Que se passe-t-il si le vol d'un mineur non accompagné est retardé ou annulé ?

La législation européenne EC261 protège tous les passagers aériens, quel que soit leur âge, dès lors qu'ils disposent d'un billet émis par la compagnie aérienne ou une agence de voyage.

À cet égard, un enfant a les mêmes droits que tout autre passager. Après deux heures de retard, il doit recevoir de la nourriture et de l'eau. En cas de retard de plus de trois heures ou d'annulation, les compagnies aériennes sont tenues de verser une indemnité pouvant aller jusqu'à 600 euros et de proposer un autre vol ou de rembourser le prix du billet, y compris le coût du service d'accompagnement. Le cas échéant, la compagnie aérienne doit également prendre en charge l'hébergement à l'hôtel et les frais de voyage nécessaires.

Bien entendu, les parents ou tuteurs de l'enfant doivent être informés à tout moment. Airhelp leur recommande d'ailleurs de contacter les compagnies aériennes si ce n'était pas le cas.

A propos de AirHelp

Depuis sa création en 2013, AirHelp est devenue la première société de défense des droits des passagers aériens au monde. Elle aide les voyageurs à obtenir des compensations pour des vols retardés ou annulés ou pour des refus d'embarquement. AirHelp mène également des actions juridiques et politiques pour renforcer davantage les droits des passagers aériens dans le monde entier. L'entreprise a déjà aidé plus de 1,5 million de personnes à obtenir une indemnisation et opère dans le monde entier. Pour plus d'informations sur AirHelp : <https://www.airhelp.com/fr/>

Contact presse

Nathalie Riera - airhelp.france@actitud.agency +33 (0)6 82 83 34 20